



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maitrise d'ouvrage

Question écrite n° 9716

Texte de la question

M. Leonce Deprez demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme de lui préciser les perspectives de publication des textes d'application de la loi no 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maitrise d'ouvrage public.

Texte de la réponse

La loi no 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée a édicté un statut de la maîtrise d'ouvrage publique entre en vigueur au lendemain de sa publication. Elle a par ailleurs énoncé les principes d'une nouvelle réglementation sur la maîtrise d'oeuvre privée à laquelle il est fait appel dans le cadre de la réalisation des équipements publics en renvoyant à des négociations entre les partenaires concernés l'élaboration des modalités d'application des mesures prises. Faute d'accord des professionnels concernés, ces négociations n'ont pu avoir lieu, et une loi du 1er décembre 1988 modifiant la loi précitée de 1985 a prévu que des décrets en conseil d'Etat préciseraient ses modalités (contenu des éléments de mission de maîtrise d'oeuvre, notamment). Les travaux menés à cet effet ont été rendus particulièrement difficiles par les fortes divergences de vues entre professionnels sur certaines questions comme celle de la place de l'entreprise dans le processus de construction. L'absence de consensus minimal sur les projets successifs explique que les décrets n'ont pu aboutir qu'en novembre 1993. Les trois décrets du 29 novembre 1993 constituent un compromis raisonnable pour les partenaires concernés dont la publication contribuera à la qualité de la réalisation des équipements publics.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9716

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1993, page 4695

Réponse publiée le : 26 septembre 1994, page 4780